

Assurance Dommages au Véhicule

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Assurance du Crédit Mutuel IARD SA Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances

Produit : Assurance Tierce Financement

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Tierce Financement a pour objet de garantir les dommages accidentels au véhicule terrestre à moteur faisant l'objet d'un financement (contrat de Location Longue Durée, Crédit-Bail ou de Location Financière).



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Prise en charge :

- du coût des réparations lors d'un sinistre partiel
- du montant de l'indemnité de résiliation anticipée du contrat de location déduction faite de la valeur de l'épave lors d'un sinistre total
- des frais de levage, remorquage jusqu'au garage le plus proche à concurrence de 460€ pour les véhicules ≤ 3.5T, 915€ pour les véhicules > 3.5T et autocars ≤3.5T, 2.300€ pour les autocars > 3.5T.

En cas de :

- ✓ Vol
- ✓ Incendie
- ✓ Bris de Glace jusqu'à 3.800€
- ✓ Dommages Tous Accident
- ✓ Catastrophe Naturelles et Attentats

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité civile
- ✗ Les dommages corporels du conducteur
- ✗ Les véhicules destinés exclusivement à la location ou sous-location de courte durée
- ✗ Les véhicules de tourisme
- ✗ Les ambulances
- ✗ Les engins de chantier
- ✗ Les tracteurs et engins agricoles ou forestiers
- ✗ Les véhicules auto-école
- ✗ Les véhicules utilisés dans le cadre d'une activité de messagerie
- ✗ Le contenu du véhicule



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les sinistres survenus au véhicule lorsque le conducteur :
 - se trouve en état d'ébriété ou sous l'empire de stupéfiants
 - n'est pas titulaire d'un permis de conduire en état de validité
- ! Le fait intentionnel
- ! Les sinistres survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisations
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule
- ! Les vols commis par les préposés du locataire

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme reste à la charge de l'assuré (franchise) pour tous les sinistres autre que Bris de glace à hauteur de 300€ pour les véhicules ≤ 3.5T, 1.100€ pour les véhicules > 3.5T et autocars ≤3.5T, 3.800€ pour les autocars > 3.5T

ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD SA

Société anonyme à Conseil d'Administration, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 201 596 720 € - 352 406 748 RCS STRASBOURG
N° TVA FR 87352406748 – Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 STRASBOURG



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine
- ✓ Dans les pays de l'Union Européenne ainsi que dans les états et principautés ci-après: Suisse, Albanie, Israël, Monaco, Saint-Marin, Liechtenstein, Saint Siège, Andorre
- ✓ Dans tous les autres pays avec une franchise triplée.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat et en cours de contrat :**
 - Régler la cotisation indiquée au bulletin d'adhésion en même temps que les loyers selon les échéances prévues au contrat de financement.
- **En cas de sinistre :**
 - déclarer à l'organisme financier dans un délai de 5 jours, tout sinistre pouvant entraîner la destruction totale du véhicule ou tout vol,
 - déposer plainte dans les 48h qui suivent la constatation du vol auprès des autorités de police ou gendarmerie
 - avertir l'organisme financier en cas de récupération du véhicule volé



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est intégrée à l'échéancier financier établi par l'organisme financier et donc payable auprès de ce dernier qui la reverse à l'assureur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet à la livraison du véhicule et au plus tôt, à la date de signature de la demande de garantie Tierce Financement.

La garantie s'applique pendant toute la durée du contrat de financement.

Le contrat cesse ses effets à la fin de la période correspondant au versement du dernier loyer ou à la date de résiliation prend fin avant cette date à la date de la résiliation amiable du contrat de Location ou du sinistre total, à la date prévue dans la lettre de mise en demeure adressée au locataire pour non-paiement de prime, en cas de changement de véhicule.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat est résilié de plein droit en cas de résiliation du contrat de location